

Enquête publique

portant sur la concession de la plage artificielle de PENO

Commune de Carqueiranne (Var)



**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**DU 01 JUILLET AU 02 AOUT 2019**

**ARRETE PREFECTORAL N° DDTM/SAD/UPEG6 2019/30 DU 11 JUIN  
2019**

A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page.

**DOCUMENT N° 1**

**RAPPORT**

**1. GENERALITES**

---

**11. Objet de l'enquête:**

Le projet de concession de la plage artificielle de PENO, commune de CARQUEIRANNE, relève de la responsabilité du Préfet et a été élaboré sur la base du dossier de demande de concession déposé par la **Métropole Toulon Provence Méditerranée**.

La concession a une emprise globale d'environ 9402 m<sup>2</sup> composée d'une superficie de sable émergé de 4359 m<sup>2</sup> et d'un linéaire de 258 m et d'enrochements et de sable immergés d'une superficie de 5043 m<sup>2</sup>. Elle comprend trois zones spécifiques.

**12. Cadre juridique:**

La présente enquête publique est régie :

- Par le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. et R. 2124-21 et suivants ;
- Par le Code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, et L 321-5 et R. 123-1 et suivants,
- Par le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la **Métropole Toulon Provence Méditerranée** et transférant la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages ».

Cette enquête publique s'appuie sur :

- La délibération du conseil métropolitain de la Métropole TPM du 22 Mai 2018 demandant le renouvellement de la concession de la plage naturelle de PENO;
- La demande de concession déposée par la Métropole TPM du 26 Octobre 2018 ;
- Le formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000 ;
- L'avis favorable du 18 décembre 2018 du Préfet maritime de la Méditerranée sur la demande de concession ;
- L'avis de la direction départementale des Finances publiques du 25 Février 2019 ;
- Le projet de concession de plage constitué avec une note de présentation du service gestionnaire du domaine public maritime du 04 Avril 2019 – note de présentation contenant l'avis favorable du Chef de service : domaine public maritime et environnement marin.

- Sur la décision du président du tribunal administratif de Toulon du 20 Mai 2019, désignant le commissaire enquêteur titulaire.

### **13. Composition du dossier mis à la disposition du public:**

- Registre d'enquête publique
- Arrêté préfectoral Direction Départementale des territoires et de la Mer du 11 Juin 2019
- Note de présentation du directeur départemental des territoires et de la mer.
- Projet de cahier des charges / plan de situation / plan général de la concession.
- Délibération du 22 Mai 2018 MTPM sollicitant la concession de plage
- Dossier MTPM demande de concession de la plage de PENO
- Plan général de la concession
- Formulaire d'évaluation primaire, simplifiée, des incidences Natura 2000
- Avis des services : DDTM – DDFP – Préfecture Maritime –

L'ensemble de ce dossier a été mis à la disposition du public, en mairie de CARQUEIRANNE et au siège de la Métropole TPM, durant les heures d'ouverture, du 01 Juillet au 02 Août 2019(inclus).

Le dossier d'enquête a été disponible (tout public) sur le portail internet de la préfecture du var durant toute la durée de l'enquête.

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **21. Modalités de l'enquête :**

Les modalités de la présente enquête ont été fixées par l'Arrêté préfectoral DDTM du 11 Juin 2019.

### **22. Interventions du commissaire enquêteur:**

Dossier T.A. : E19000052/ 83

Le 04 Juin : Remise des dossiers au commissaire enquêteur par le service compétent de la DDTM.

Le 07 Juin : RDV avec les responsables du projet (maître d'ouvrage) de la DDTM, pour recueil d'informations sur le projet par le commissaire enquêteur.

Le 17 Juin : RDV Métropole TPM pour recueil d'informations sur le projet par le commissaire enquêteur.

Le 20 Juin : RDV mairie Carqueiranne, service technique, pour recueil d'informations par le commissaire enquêteur, avec visite des plages et constat affichage réalisé par la responsable du projet.

Le 24 Juin : RDV avec :

- MTPM pour remise du dossier finalisé, paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant l'enquête :

A l'ouverture de l'enquête publique le 01 Juillet à 09h00, le dossier d'enquête, paraphé par le commissaire enquêteur, a été remis en Mairie de Carqueiranne.

Toutes les permanences ont été assurées conformément à l'Arrêté Préfectoral DDTM n° 2019/30 du 11 Juin 2019.

✚ Elles ont donné lieu à :

08 observations sur le registre d'enquête + Une(01) observation recueillie sur le site dématérialisé de la Préfecture du Var.

Le tableau des observations du public ci-joint au présent rapport reprend toutes les observations en y apportant les réponses au PV de synthèse du directeur départemental adjoint de la DDTM et les avis du commissaire enquêteur.

Le 26 Juillet et le 31 Juillet, le commissaire enquêteur a adressé deux courriels au maître d'ouvrage, responsable du projet, pour lui faire part de ses observations et pour obtenir des précisions sur les aspects procéduraux du présent projet.

Le 02 Août, le commissaire enquêteur a clôturé l'enquête publique à 17h30.

Le 05 Août, pour clôture complète de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a pris possession du dossier d'enquête de la Métropole TPM, ainsi que du registre d'enquête publique, ne comportant aucune observation.

- La publicité de l'enquête a été respectée (Cf. Art. 3 de l'Arrêté préfectoral)

✚ A l'ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête a fait l'objet d'une parution sur le site internet de la Préfecture du Var. L'avis d'enquête indique le cheminement informatique pour cet accès tout public.

Les conditions matérielles mises à la disposition de l'enquête par la métropole et par la Mairie ont été excellentes. A certaines heures d'affluence les réceptions, en Mairie, ont eu lieu groupées, avec accord des participants : 4 personnes maximum.

En résumé les prescriptions **environnementales** de l'environnement sur: l'affichage, les parutions et l'information du public ont été **strictement** respectées. Tous les moyens ont été mis en place afin que le public puisse être informé et participer à cette enquête publique dans les meilleures conditions.

Après la clôture des registres :

Le 09 Août : Remise en mains propres du PV de Synthèse adressé par courriel le 06 Août au maître d'ouvrage de la DDTM avec recueil des observations de la responsable du projet.

Le 13/08 : Remise du PV de Synthèse au Maire de la commune de Carqueiranne avec recueil des observations de l'autorité municipale.

- **23. Organisation des permanences et observations du commissaire enquêteur :**

Les dossiers d'enquêtes : Métropole TPM et Mairie de Carqueiranne ainsi que les deux registres mis à la disposition du public ont été paraphés par le commissaire enquêteur à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Date d'ouverture : 01 Juillet 2019 à 09 heures.

Durée de l'enquête : 33 jours, jusqu'au 02 Août 2019 inclus

Nombre de permanences du C.E. : 5 permanences.

- **24. PUBLICITE DE L'ENQUETE:** Articles L.123-7 et R.123-14 du code de l'environnement

Publication d'un avis dans 2 journaux départementaux :

1ère parution : au moins 15 jours avant le début de l'enquête:

- Le 14 Juin 2019 = Var Matin et La PROVENCE

2ème parution : dans les 8 premiers jours de l'enquête:

- Le 01 Juillet 2019 = Var Matin et La PROVENCE

Affichage :

Mairie de Carqueiranne et Métropole TPM D et sur les lieux du site (Cf. attestations: Mairie – MTPM - DDTM).

Les conditions règlementaires et les délais de ces différents affichages ont été respectés.

- **25. Clôture de l'enquête:**

- Elle a eu lieu le 02 Août 2019 à 17h00.

- Le registre d'enquête de la **6** mairie, a été clôturé par le commissaire enquêteur ce même jour à **17h30**
- Le commissaire enquêteur a remis son PV de synthèse, en mains propres, au maître d'ouvrage le 09 Août 2019 avec copies par courriels en date du 07 Août : à la Métropole TPM et au maire de la commune de CARQUEIRANNE.

L'ensemble du dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis le 30 Août 2019 au maître d'ouvrage.

Une copie du rapport et des conclusions du C.E. ont été déposés au Tribunal Administratif de TOULON le 02 Septembre 2019.

### 3 - ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

---

Les aspects procéduraux, juridiques et techniques du projet ont été menés par :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer responsable du projet (maître d'ouvrage)
- la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (maitre d'oeuvre) en collaboration avec les services techniques de la commune de CARQUEIRANNE.

- L'esprit du projet :

Le projet de concession de plage artificielle a été élaboré selon les dispositions de l'Art. R 2124-13 et suivants du CGPPP. Il comprend essentiellement des occupations liées à la sécurité et à l'accessibilité, notamment par l'installation d'un poste de secours démontable et transportable ainsi que la mise en place d'un tapis pour les personnes à mobilité réduite.

La durée de la concession ne peut excéder douze ans.

- Ce projet n'autorise aucune emprise nouvelle sur la partie plage.
  - Seul le statut juridique de la future concession sollicitée par la Métropole TPM remplace les conditions légales accordées, le 22 octobre 1985, par arrêté préfectoral à la commune de CARQUEIRANNE pour la concession de la dite plage.

La partie de l'arrière plage, non comprise dans le périmètre du présent projet, mais qui compose le domaine privé maritime de la plage PENO, a été l'objet de questionnements et de remarques du public qui ont conduit le commissaire enquêteur se faire remettre une copie de l'arrêté préfectoral d 31 octobre 2018 portant transfert de gestion du domaine public maritime de l'arrière-plage de PENO .

L'appréciation des enjeux du dossier de concession de la plage de PENO, repose sur la nouvelle organisation du site, scindé en trois espaces :

- l'arrière-plage (hors champ de l'enquête en cours : transfert de gestion déjà effectué)
- La plage artificielle pour la partie sableuse et épis (objet de l'enquête en cours)
- La partie cheminement (qui va être validée par l'enquête en cours).

En conséquence le projet de concession de la plage de PENO qui ne comprend aucune zone d'occupation nouvelle par rapport à sa configuration actuelle n'appelle aucune observation sur le changement du statut juridique de son occupation.

En revanche les observations recueillies portent sur :

- la mauvaise qualité du sable, notamment à l'entrée de plage, côté port Carqueiranne,
- les occupations illégales du restaurant de l'arrière plage.

L'autorité municipale a indiqué au commissaire enquêteur qu'elle prendrait les dispositions nécessaires pour la police des lieux et en liaison avec la Métropole TMP pour ce qui concerne la qualité du sable.

Suite au PV de synthèse, des réponses aux observations du public ont été apportées par le directeur départemental adjoint de la DDTM.

#### ANNEXES :

Toutes les pièces mentionnées au paragraphe 13 du présent rapport ;

Les certificats d'affichages en Métropole TPM, en mairie et sur les lieux du site ;

Les publications dans Var-matin et La PROVENCE ;

Le PV de synthèse et la réponse du directeur départemental adjoint de la DDTM

Le tableau des observations du public établi par le commissaire enquêteur.

Signé : Marc Sorel, commissaire enquêteur

A La Valette du Var le 30 Août 2019



